

BURUNDI

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE L'INTERVENTION

« **Projet d'appui aux organisations burundaises par le renforcement des compétences des ressources humaines (PAORC)** »

NI : 3014021 - N° ENABEL : BDI1088811

Vu la Convention spécifique dénommée « **Projet d'appui aux organisations burundaises par le renforcement des compétences des ressources humaines (PAORC)** » signée entre le Royaume de Belgique et le Burundi en date du 28 février 2014, en ce compris le Dossier technique et financier de l'intervention, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu la Convention de mise en œuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « **Projet d'appui aux organisations burundaises par le renforcement des compétences des ressources humaines (PAORC)** » signée le 13 mars 2014 entre l'Etat belge, représenté par le Ministre des Entreprises publiques et de la Coopération au Développement, chargé des Grandes villes, et l'Agence belge de Développement, représentée par deux de ses Administrateurs, ci-après dénommée « la Convention de mise en œuvre » ;

Vu la Loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu l'Arrêté royal du 10 avril 2014 portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale, la Coopération Technique Belge, ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu l'Échange de lettres des 19 juillet 2018 et 11 septembre 2018 conclu entre le Royaume de Belgique et le Burundi, ci-après dénommé « l'Échange de lettres » ;

Vu l'Échange de lettres des 28/4/2020 et 17/6/2020 conclu entre le Royaume de Belgique et le Burundi, ci-après dénommé « l'Échange de lettres » ;

Vu l'avenant n° 1 à la Convention de mise en œuvre dénommée « **Projet d'appui aux organisations burundaises par le renforcement des compétences des ressources humaines (PAORC)** » signé le 4 décembre 2018 entre l'Etat belge, représenté par le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, et l'Agence belge de Développement, représentée par deux de ses Administrateurs ;

Vu la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er}

Objet de la convention

Suite à la signature de l'échange de lettres des 28/4/2020 et 17/6/2020 entre le Royaume de Belgique et le Burundi, la Convention Spécifique est prolongée et est conclue pour une durée totale de 100 mois et deux jours et le montant de la Convention de mise en œuvre est augmenté de 2.000.000€ (deux millions euros).

Article 2
Budget de la prestation de coopération

L'article 2 de la Convention de mise en œuvre est modifié comme suit :

« La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 10.000.000 € (dix millions euros), tel que précisé dans la Convention spécifique. »

Un nouveau plan financier indicatif est joint en annexe 1 du présent avenant.

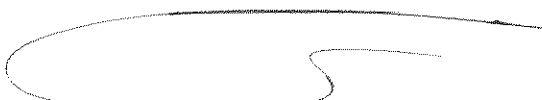
Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre et de l'avenant 1 restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le 17/6/2020, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Enabel,

Pour l'État belge,


Administrateur
OLIVIER LANOTTE


Alexander De Croo
Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, chargé
de la Lutte contre la fraude fiscale, et Ministre de la
Coopération au développement


Administrateur

Annexe 1
Plan financier indicatif

PAORC / FINANCIAL PLANNING / Budget		Mode	Budget initial	Budget DTF adapté	BUDGET TOTAL	% Budget DTF adapté	ANNEE 2020 Q3-Q4 01 07 2020 à 31 12 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022 Q1-Q2 01 01 2022 à 30 06 2022
MOYENS SPECIFIQUES VOLET A									
La mise en œuvre de la SNRC est appuyée dans le domaine de renforcement des compétences des ressources humaines									
A01 01		régie	1 937 072	1 274 500	3 211 572	65,75%	490 500	600 000	184 000
A01 02		régie	2 000	-	2 000	0,00%	0	0	0
A01 02		régie	1 150	-	1 150	0,00%	0	0	0
A01 03		régie	850	-	850	0,00%	0	0	0
Les capacités de formation sélectionnées sont renforcées									
A02 01		régie	320 733	-	320 733	0,00%	0	0	0
Les capacités de l'ENVA sont renforcées									
A02 02		régie	1 250	-	1 250	0,00%	0	0	0
Les capacités des autres instituts de formation sélectionnés sont renforcées									
A02 02		régie	319 483	-	319 483	0,00%	0	0	0
Les ressources humaines sont développées dans des domaines de compétences communs des secteurs prioritaires									
A03 01		régie	546 895	-	546 895	0,00%	0	0	0
Les compétences en GRH sont renforcées, partagées et mises à profit.									
A03 02		régie	102 358	-	102 358	0,00%	0	0	0
Les compétences sont renforcées pour répondre à d'autres besoins communs prioritaires									
A03 02		régie	444 537	-	444 537	0,00%	0	0	0
Les ressources humaines sont développées dans des domaines de compétences spécifiques aux secteurs prioritaires									
A04 01		régie	728 788	1 274 500	2 003 288	63,75%	490 500	600 000	184 000
Les compétences spécifiques au secteur agricole sont renforcées et mises à profit									
A04 02		régie	11 000	-	11 000	0,00%	0	0	0
Les compétences spécifiques au secteur de l'éducation sont renforcées et mises à profit									
A04 02		régie	486 742	739 500	1 226 242	39,98%	346 500	333 000	120 000
A04 02 01		régie	-	314 000	314 000	15,70%	168 000	96 000	48 000
A04 02 01		régie	-	60 000	60 000	3,00%	60 000	0	0
A04 02 02		régie	-	40 000	40 000	2,00%	40 000	0	0

A04	02	01	03						112 000	112 000	5,60%	30 000	57 000	25 000
					Assurer par un coaching de proximité les suivis de RC pendant les cours de formation des futurs nouveaux enseignants PF	régie	-							
A04	02	01	04			régie	-	50 000	50 000	2,50%	25 000	15 000	10 000	
					Évaluer le CTS des enseignants formateurs d'enseignants du PF en vue de la validation, par les évaluations de fin de modules et de fin de formation, des processus de construction de leurs compétences en P.A et P.I et de leur certification									
A04	02	01	05			régie	-	52 000	52 000	2,60%	13 000	26 000	13 000	
					Accompagnement pédagogique et didactique, par une personne ressource du projet des parcours de renforcements des compétences en éducation et des PAC organisés par le projet PAORC.									
A04	02	02	02			régie	-	191 500	191 500	9,59%	105 500	80 000	6 000	
					Au travers d'une formation action, les compétences en pédagogies actives en général et en Pédagogie de l'intégration en particulier, des élèves futurs enseignants du post fondamental sont durablement renforcées au cours de leur formation initiale.									
A04	02	02	01			régie	-	25 500	25 500	1,28%	25 500	0	0	
					Transmettre, aux élèves enseignants du cycle PF, les principaux axes épistémologiques des pédagogies actives.									
A04	02	02	02			régie	-	45 000	45 000	2,25%	45 000	0	0	
					Faire maîtriser les principales approches en pédagogies actives utiles à la construction des compétences professionnelles enseignantes, pour les transmettre et les faire mettre en pratique aux futurs nouveaux enseignants PF									
A04	02	02	03			régie	-	25 000	25 000	1,25%	10 000	15 000	0	
					Comprendre pour savoir les construire, les transmettre et les faire mettre en pratique par les élèves enseignants du cycle PF. les curricula du cycle PF et leurs outils									
A04	02	02	04			régie	-	60 000	60 000	3,00%	10 000	50 000	0	
					Connaître et savoir mettre en œuvre les évaluations des élèves enseignants du cycle, pour les transmettre aux élèves enseignants PF, via leurs évaluations en situation criteées									
A04	02	02	05			régie	-	36 000	36 000	1,80%	15 000	15 000	6 000	
					Savoir organiser et suivre les stages de professionnalisation des enseignants, du fondamental et du post fondamental									
A04	02	03				régie	-	140 000	140 000	7,00%	15 000	65 000	60 000	
					Au travers d'une formation action, les compétences en didactique et didactique professionnelle des élèves futurs enseignants du cycle post fondamental sont durablement renforcées au cours de leur formation initiale									
A04	02	03	01			régie	-	40 000	40 000	2,00%	0	30 000	10 000	
					Par la mise en pratique de situations de formation, pouvoir accompagner la capacité des élèves enseignants du PF de contextualiser les apprentissages									

A04	02	03	02			30 000	30 000	1,50%	15 000	15 000	0
					règle						
A04	02	03	03			70 000	70 000	3,50%	0	20 000	50 000
					règle						
A04	02	04				154 000	154 000	7,70%	58 000	90 000	6 000
					règle						
A04	02	04	01			22 000	22 000	1,10%	15 000	7 000	0
					règle						
A04	02	04	02			110 000	110 000	5,50%	35 000	75 000	0
					règle						
A04	02	04	03			22 000	22 000	1,10%	8 000	8 000	6 000
					règle						
A04	03					475 000	702 546	23,75%	144 000	257 000	64 000
					règle						
A04	03	01				35 000	35 000	1,75%	35 000	0	0
					règle						
A04	03	01	01			35 000	35 000	1,75%	35 000	0	0
					règle						
A04	03	02				365 000	365 000	18,25%	84 000	232 000	49 000
					règle						
A04	03	02	01			198 000	198 000	9,90%	44 000	132 000	22 000
					règle						

A04	03	02	02		125 000	125 000	125 000	6,25%	30 000	80 000	15 000
				Les compétences professionnelles des médecins et des équipes formés à la chirurgie de district sont remédiés et améliorées par des cycles de stages et supervisions formatives	régie						
A04	03	02	03		42 000	42 000	42 000	2,10%	10 000	20 000	12 000
				Suivi, par une personne ressource du projet, des processus techniques et médicaux de renforcement des compétences en santé publique et/ou chirurgie de district	régie						
A04	03	03	03		75 000	75 000	75 000	3,75%	25 000	35 000	15 000
				L'opérationalité du circuit de référence et contre référence en vue d'améliorer le pronostic des urgences est renforcée durablement.							
AC04	03	03	01		75 000	75 000	75 000	3,75%	25 000	35 000	15 000
				Formations des infirmiers des centres de santé et la mise en condition des cas référés vers l'Hôpital de district	régie						
A04	04				3 500	3 500	3 500	0,00%	0	0	0
				Les compétences spécifiques au secteur de la gouvernance sont renforcées et mises à profit	régie						
Les continuations du programme de bourses antérieur sont assurées.											
A05	01				338 656	338 656	338 656	0,00%	0	0	0
				Suivre et clôturer le programme de bourses en cours							
MOYENS SPECIFIQUES VOLET B											
E.01 A.07 Appuyer la mise en œuvre des formations des enseignants et suivi											
B01	01	01			805 000	805 000	805 000	0,00%	0	0	0
				Organiser les formations d'été A2 et cap cahier intégration	Régie						
B01	01	02			68 000	68 000	68 000	0,00%	0	0	0
				Organiser des campagnes d'observations en classe	Régie						
B01	01	03			700 000	700 000	700 000	0,00%	0	0	0
				Journées pédagogiques périodes scolaires janvier et pâques en écoles dans les 19 communes du pays	Cogest						
B01	01	04			57 000	57 000	57 000	0,00%	0	0	0
				Suivre et évaluer les pratiques en semaines d'intégration dans 11 écoles pilotes	Régie						

Z_03 FRAIS DE FONCTIONNEMENT										
Z03	01	Services et frais de maintenance	régie	239 630	50 000	338 630	2,50%	13 000	24 000	13 000
Z03	02	Frais de fonctionnement des véhicules	régie	2 652	-	2 652	0,00%	0	0	0
Z03	03	Télécommunications	Régie	34 129	10 000	44 129	0,50%	3 000	4 000	3 000
Z03	04	Fournitures de bureau	régie	24 420	-	24 420	0,00%	0	0	0
Z03	05	Autres frais de fonctionnement	régie	20 659	-	20 659	0,00%	0	0	0
Z03	06	TVA	régie	74 270	-	74 270	0,00%	0	0	0
Z03	07	Frais de fonctionnement – FE	Régie	133 500	40 000	173 500	2,00%	10 000	20 000	10 000
Z_04 AUDIT / SUIVI / EVALUATION				71 248	45 000	116 248	2,25%	0	0	45 000
Z04	01	Frais de suivi et évaluation	régie	40 000	20 000	60 000	1,00%	0	0	20 000
Z04	02	Baseline	régie	2 000	-	2 000	0,00%	0	0	0
Z04	03	Audit	régie	10 000	25 000	35 000	1,25%	0	0	25 000
Z04	04	Berestopping	régie	7 248	-	7 248	0,00%	0	0	0
Z04	05	Frais de suivi et évaluation / Audit – FE	Régie	12 000	-	12 000	0,00%	0	0	0
Z_05 Conversion rate adjustment				-	-	-	0,00%	0	0	0
Z99	68	Conversion rate ajustment – FE	Régie	-	-	-	0,00%	0	0	0
TOTAL				2 371 428	685 500	3 056 928	34,28%	170 000	313 000	202 500
MOYENS GENERAUX				5 628 572	1 274 500	6 903 072	63,73%	490 500	600 000	184 000
MOYENS SPECIFIQUES				-	-	-	-	-	-	-
RESERVE BUDGETAIRE				-	40 000	40 000	2,00%	10 000	20 000	10 000
GRAND TOTAL REGIE AID COGESTION				8 000 000	2 000 000	10 000 000	100,00%	670 500	933 000	396 500
PAORC / FINANCIAL PLANNING / Budget				Budget Initial	Budget DTF adapté	BUDGET TOTAL	% Budget DTF adapté	ANNEE 2020 Q3-Q4 01 07 2020 à 31 12 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022 Q1-Q2 01 01 2022 à 30 06 2022